

Le 26 février 2018

Cotisations obligatoires des remplaçants : la CSMF soutient la position des internes

Pendant le vote de la loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS), le ministère de la Santé a introduit – en catimini et sans concertation avec la profession - un amendement qui prévoit, pour les étudiants en médecine effectuant des remplacements, une obligation d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales auprès de la CARMF. Résultat des courses : les jeunes médecins, qui font ou feront des remplacements depuis le 1^{er} janvier 2018, devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire annuelle s'élevant à plus de 3 000 euros.

La CSMF se joint à l'indignation des syndicats d'internes en médecine, qui ont aussitôt exprimé un sentiment de « racket » organisé par voie de communiqué. Comment peut-on imaginer « taxer » des jeunes aspirants à l'exercice libéral et ainsi les décourager alors qu'ils débutent à peine leur carrière ?

A l'heure où les pouvoirs publics font de l'accès aux soins dans les territoires une priorité, cet amendement introduit une grave « dissonance » dans les orientations politiques actuelles. Il est urgent de redonner de l'attractivité à la médecine libérale et d'encourager les jeunes générations à embrasser cette voie par une politique « incitative », et non « dissuasive ». La CSMF demande à la CARMF de retarder l'application de cette disposition afin de permettre au ministère de rectifier le tir au plus vite. La CSMF soutient les syndicats d'internes dans leur démarche.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal

01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08

com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et l'UMESPE (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.